

SOUTENIR LES AGRICULTEURS EN CONVERSION À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

LES AIDER À MAINTENIR LEUR ACTIVITÉ DANS CE MODE DE PRODUCTION ET LEUR OFFRIR DE NOUVELLES PERSPECTIVES

1. MESURES DE SOUTIEN EN 2020 ET 2021 POUR LES AGRICULTEURS FRANCILIENS EN CONVERSION ET EN MAINTIEN

Le développement de l'agriculture biologique risquait de souffrir du désengagement de l'État après l'arrêt du financement de l'aide au maintien de l'agriculture biologique et de celui de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour le soutien à l'agriculture biologique.

Face au désengagement financier de l'État, **la Région assurera le maintien en 2020, et le cas échéant en 2021 si elle en est encore l'autorité de gestion, de toutes les aides versées aux agriculteurs bio franciliens au même montant qu'en 2019.** La Région Île-de-France prend, une fois de plus, ses responsabilités pour que l'aide perçue par les agriculteurs, en maintien comme en conversion, soit constante malgré la diminution des aides de l'État.

2 M€ d'aides au maintien et à la conversion à l'agriculture biologique ont été versées par la Région pour les campagnes 2018 et à nouveau en 2019.

En 3 ans, les surfaces cultivées en bio ont doublé sur le territoire francilien pour atteindre près de 30 000 ha certifiés ou en cours de certification. Ainsi, la Région Île-de-France est en passe d'atteindre son objectif de triplement des surfaces en agriculture biologique à l'horizon 2020, fixé dans le *Pacte agricole régional*.

De lanterne rouge en 2015, l'Île-de-France est passée au rang de première région de France pour le nombre de conversions pour l'année 2018, et de nouveau en 2019.

2. OFFRIR DE NOUVELLES PERSPECTIVES POUR LA FILIÈRE BIO RÉGIONALE

La Région Île-de-France va organiser, le 11 juin 2020, des **Assises régionales de l'agriculture biologique** afin de construire une vraie filière régionale du bio, performante et compétitive, qui permette d'augmenter la production, d'optimiser la logistique et de prendre sa place sur un marché de 12 millions de consommateurs franciliens avides de local et de bio.

Adapté à la situation nouvelle de la capacité de la filière à capter des débouchés, un nouveau Plan régional bio sera présenté et soumis au vote du Conseil régional avant la fin de l'année 2020.

3. CHIFFRES-CLÉS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN ÎLE-DE-FRANCE

L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (AB) EN ÎLE-DE-FRANCE ENTRE 2015 ET 2019 :

- **485 exploitations AB en 2019** (contre 221 en 2015) ;
- **29 500 ha en AB ou en conversion en 2019** (contre 11 074 ha en 2015) ;
- **5,2% de la surface agricole utile en AB en 2019** (contre 1,8 % en 2015).

LE BUDGET RÉGIONAL DÉDIÉ À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Le budget (fonctionnement) dédié à l'agriculture biologique est passé de 1,15 M€ en 2016, à 1,55 M€ en 2017, pour atteindre **2,15 M€ depuis 2018. Il a quasiment doublé en 2 ans.**

Depuis 2018, le budget de la Région pour l'agriculture biologique permet non seulement de prendre en charge les aides à la conversion et au maintien, mais aussi de :

- Soutenir les réseaux les plus structurés qui accompagnent la dynamique de l'AB dans le cadre de la convention avec la **Chambre d'agriculture** et de la convention avec le **Groupement des agriculteurs bio Île-de-France** ;
- Accompagner d'autres partenaires comme les **Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP)**, le **Champ des possibles** et **Terres de Liens** ;
- Aider à la certification des agriculteurs - 250 exploitants ont bénéficié de cette aide en 2019.

Par ailleurs, les agriculteurs bio peuvent réaliser des **investissements** au même titre que les producteurs conventionnels, **en mobilisant les aides de la Région**. Dans ce cadre, ils bénéficient de **majorations des taux d'aide** de 10% à 20% selon les volets et les taux de base.

Enfin, la **dotation jeune agriculteur (DJA)**, une aide à la trésorerie prévue dans le Programme de développement rural (PDR) pour les jeunes (- de 40 ans) qui s'installent en agriculture, est également **plus importante pour des projets d'installation en agriculture biologique (supplément de 2 400 à 6 000 euros)**.